Commune de Villiers-sur-Orge

République Française

ARRÊTÉ N° 2025-040

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULER RUE PASTEUR À L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/BS/25/122

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter la sécurité et l'organisation de la fête de la Musique le 21 juin 2025 à Villiers-sur-Orge ;

ARRÊTÉ

Article 1 - La circulation et le stationnement rue Pasteur, dans sa section comprise entre la rue Emile Fontaine et la rue des Troènes, les places de stationnement de la halle au marché, seront interdits sauf pour les véhicules afférents à l'organisation de la fête de la Musique, les 21 et 22 juin 2025, à compter de 16H00 le 21 juin et jusqu'au 22 juin 2025 à 02H00.

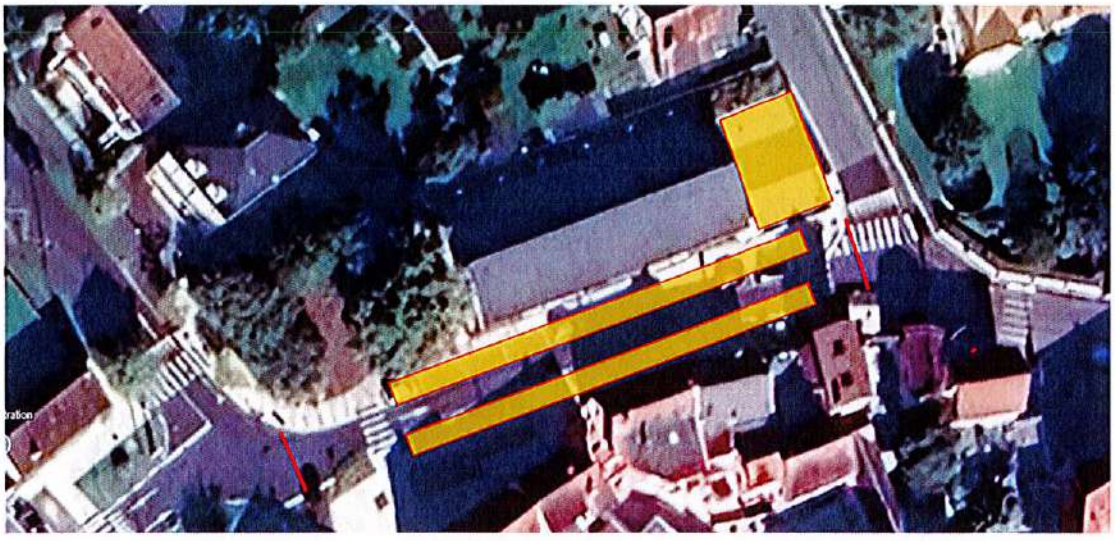

Article 2 – Une déviation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux règlementaires conformes aux instructions de la règlementation routière en vigueur.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 – Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Au Centre du SDIS.
- À Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 06 JUIN 2025

Fait à Villiers-sur-Orge, le 27 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE de VILLIERS-SUR-ORGE (Essonne)

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr